

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 janvier 2019**

° ° °

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

**Etaient présents** : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, H. Fournaise, E. Griffon, G.Novak,

**Etaient excusés** : J. Daemers, C. Gérard, F. Servagnat

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

## **COMPTE DE GESTION PROVISoire 2018**

Le Maire indique que le percepteur a adressé le compte de gestion provisoire de 2018. Celui-ci affiche un résultat excédentaire

- de 159 966,99 € en fonctionnement,
- et de 10 320,41 € de déficit en investissement, soit un excédent global 2018 de 149 646,58 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture est porté à 711 735,02 €.

## **ARRETE DU PREFET ET AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT**

Le Maire indique que, comme prévu, le recours de deux mois contre l'arrêté d'utilité publique pris par le Préfet est passé.

Aussi, ce dernier doit saisir le juge pour la mise en place de l'expropriation.

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place des différents financements attendus :

- dotation d'équipement des territoires ruraux : suite au rendez-vous avec la sous-préfecture, une demande de subvention a été déposée. Le montant espéré est de l'ordre de 100 000 €.
- subvention régionale : après un entretien avec le responsable de la Région, un dossier a été déposé. Le montant espéré est de 80 000 € environ.
- subvention du fonds d'investissement de la Communauté Urbaine. Un montant de 68 800 € a été accordé lors d'un conseil communautaire de décembre 2018.

Le Maire explique au conseil que cette subvention fait l'objet d'une convention avec la Communauté Urbaine.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention d'attribution de fonds de concours, fonds de soutien aux investissements communaux, avec la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

## **TRAVAUX ALK**

Le Maire indique que les travaux entrepris par les laboratoires ALK pour poser une canalisation de rejet des eaux pluviales dans la Vesle se poursuivent. Des réunions de chantiers ont lieu chaque semaine. Les travaux ont subi des retards, compte tenu des conditions climatiques.

## **TRAVAUX SUR LA STATION DE CAPTAGE**

Lors de la dernière réunion de la Communauté Urbaine, il a été exposé les résultats de l'étude réalisée par IRH, qui a constaté les dysfonctionnements de la station de captage de Vandeuil. Deux scénarios ont été envisagés :

- réparer l'ancienne station, avec le problème d'approvisionnement en eau pendant les travaux. Le coût estimatif est de 134 100 € HT
- construire une nouvelle station et basculer la fourniture de l'eau au dernier moment, à la fin des travaux, lors de la mise en fonction du nouvel équipement.
- Le coût estimatif est de 161 700 € HT

Cette dernière proposition présente des avantages, car permettant d'utiliser un équipement neuf et réglant le problème d'approvisionnement, mais aussi un inconvénient, car plus onéreux.

## **BILAN FINANCIER DE LOCATION DE LA SALLE**

Le Maire projette le tableau du bilan financier de la location de la salle

Il indique au conseil que les sommes encaissées en 2018 se sont élevées à 2 325 € contre 1 100 € en 2017 et 1 600 € en 2016.

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU SIEM**

Le Maire commente le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu au SIEM, dont il est le Vice-Président.

Après discussion, le conseil prend acte de ces éléments. Ce document est consultable sur le site du SIEM.

## **PLAN LOCAL DE L'HABITAT DU GRAND REIMS (période 2019-2024)**

Le Maire explique que la Communauté Urbaine a délibéré sur ce document et demande l'avis du conseil municipal.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-256 du 28 septembre 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté urbaine du Grand Reims, couvrant la période 2019-2024,

Vu le porté à connaissance de l'Etat à la Communauté urbaine du Grand Reims, transmis le 21 février 2018,

Vu les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution validée par la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 29 mai 2018,

Vu la convention pluriannuelle pour le Nouveau Programme de Renouvellement urbain 2018- 2024, adopté par le Conseil communautaire du Grand Reims du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-302 du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims,

Vu le courrier de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 21 décembre 2018, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le dossier du PLH, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil communautaire, transmis aux communes et au Conseil de Développement du Grand Reims, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Le Conseil municipal rend un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Grand Reims.

## **RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de Vandeuil est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution

adoptée lors du congrès de 2018, il est proposé au Conseil municipal de Vandeuil de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Vandeuil, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement